

par Jean-Robert ARMOGATHE

In memoriam
Michel de Certeau, s.j.

Une étude des rapports entre Port-Royal et la Réforme protestante ne peut pas passer Jean de Labadie sous silence. Intrigante figure que ce Jean de Labadie, jésuite, hôte de Port-Royal, ministre réformé, fondateur d'Église. De sa naissance en Guyenne (1610) à sa mort, soixante-quatre ans plus tard, à Altona, près de Hambourg, dans le Schleswig-Holstein, Labadie parcourut une trajectoire originale, étonnante, assez éblouissante dans ses écrits et par son influence. L'historiographie janséniste a essayé de minimiser l'importance du personnage et de ses relations avec l'Abbaye de Port-Royal. La Compagnie de Jésus, de son côté, avait des raisons convergentes pour le faire passer pour un « illuminé ». Son passage au protestantisme embarrassa les deux partis et fit de Labadie un allié incommode pour l'un et l'autre des camps catholiques. Son hétérodoxie, par ailleurs, ne lui permit guère d'être récupéré ou défendu par les protestants, et Labadie est ainsi resté, en dehors de quelques disciples, une figure marginale, sulfureuse ou ridicule. Néanmoins, des historiens modernes, Leszek Kolakowski, Michel de Certeau et Trevor John Saxby ont réhabilité, depuis une trentaine d'années, « Labadie le nomade »¹.

1. L. Kolakowsky, *Chrétiens sans Église* tr. fr. par Anna Posner Paris, Gallimard, Paris 1969 p. 719-797 ; T.J. Saxby, *The Quest for the New Jerusalem, Jean de Labadie and the Labadists (1610-1744)* (Arch. Intern. d'Hist. des Idées, 115) Nijhoff, La Haye 1987 ; M. de Certeau, « Crise sociale et réformisme spirituel au début du XVII^e siècle. Une "nouvelle spiritualité" chez les jésuites français », *Revue d'ascétique et de mystique* 41, 1965 p. 339-386, réimpr. in : *La Fable mystique* Gallimard, Paris ; art. « Labadie », *Dictionnaire de spiritualité* t. 9 (1976), col. 1-7.

Toute l'histoire du mouvement port-royaliste doit désormais en tenir compte. Il revenait à ce colloque sur « Port-Royal et le protestantisme » de se pencher sur quelqu'un qui réunit, de manière exemplaire et flamboyante les lignes de force des deux « partis ».

1. LE NOMADISME DOCTRINAL

Rappelons d'abord, pour la commodité des participants au Colloque, les grandes lignes de la vie de Jean de Labadie² : il naquit en 1610 à Bourg-en-Guyenne, d'un père protestant, Jean-Charles Labadie, qui s'était distingué à la bataille de Coutras, le 20 octobre 1587, lorsque Henri de Navarre avait écrasé l'armée de la Ligue. La faveur royale permit à Jean-Charles Labadie, moyennant sa conversion au catholicisme, d'ajouter une particule à son patronyme, comme gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, sieur de Lasserre en Châlosse. Jean-Charles de Labadie reçut la fonction de lieutenant du gouverneur de Bourg, où Jean vit le jour, septième enfant de la famille. A l'âge de sept ans, Jean de Labadie entra au Collège jésuite de la Madeleine à Bordeaux, où vivaient le vénérable Père Coton, ancien provincial de France, ancien confesseur du Roi, et le P. Jean Arnoux, provincial de Toulouse et confesseur du Roi. De dix ans son aîné, Jean de Surin (1600-1665), qui devint le Père Jean-Joseph Surin, venait d'entrer (1616) à Bordeaux dans la Compagnie de Jésus. La biographie de Surin permet de connaître l'importance du carmel bordelais, dominé par la mère Isabelle des Anges, une espagnole, compagne de la *Madre* (Jeanne, sœur de J.-J. Surin entre au carmel de Bordeaux en 1618, leur mère y entrera elle-même en 1638). Tonsuré en 1622, portier et acolyte en 1623, Labadie entra à quinze ans, en 1625, au noviciat bordelais de la Compagnie de Jésus.

Ses années de formation dans la Compagnie coïncident avec des années troublées³. Les jésuites cherchent leur identité, et différents courants se réclament également d'un fondateur devenu mythique. En 1637, le général de la Compagnie, Muzio Vitelleschi, s'inquiète d'apprendre qu'un jeune théologien du nom de Labadie vivrait *per modum puri spiritus*. Admonitions romaines et admira-

2. Certeau, *op. cit.*, p. 379.

3. « Tradition ignacienne et 'doctrine spirituelle' du P. Louis Lallemand », *Études normandes* 4 p. 33-44.

teurs bordelais s'opposent autour de ce jeune et brillant prédicateur qui « prêche devant tout le monde l'ancienne doctrine des Apôtres »⁴. Au printemps 1639, Labadie quitte la Compagnie de Jésus (officiellement, pour raisons de santé). Il va occuper, pendant dix ans, des fonctions diverses, toujours statutaires, dans plusieurs diocèses. Il prêche, il regroupe des dévots (et dévotes), il suscite l'étonnement, l'admiration, la haine. On le dénonce et on l'acquitte. C'est dans ces années troublées qu'il est reçu à Port-Royal.

En 1650, cet ancien jésuite, ami d'Arnauld, passe au calvinisme, devient pasteur à Montauban et embarrasse beaucoup ses (anciens) amis « jansénistes ». Mais le « nomade » paraît connaître des difficultés aussi dans l'Église réformée, qui le conduit à Orange, puis à Genève où il se fixe sept ans. Sa prédication y devient de plus en plus enflammée, au point d'inquiéter la compagnie des pasteurs. On lui suscite des accusateurs dans les synodes. Labadie quitte alors Genève pour gagner « la grande arche des réfugiés », les Pays-Bas, dans la communauté wallonne de Middelburg (1666). A Utrecht, il rencontre les Van Schurman, le médecin Johann-Gotschalck et surtout sa sœur, l'érudite Anna-Maria. Nouvelles difficultés : invité à une rétractation publique par le synode de Naarden en 1668, Labadie est révoqué de son poste, condamné par le synode de Dordrecht en 1669, rejeté même par les piétistes. Il fonde alors sa propre communauté, qui s'organise à Amsterdam : les cinq dernières années de sa vie nous sont bien connues, car la communauté se hiérarchise, se donne rites et doctrines, écrit sa propre histoire.

La princesse Elisabeth essaie de les accueillir sur ses terres, à Hervord, mais l'expérience échoue. Les « labadistes » partent alors à Altona (1672). La mort du fondateur (1674) prolonge les errances, en Frise d'abord, puis l'exil outre-océanique, dans le Maryland. Cette biographie, dans ses grandes lignes, reflète une existence passionnante, qui recouvre toutes les grandes tendances spirituelles du siècle ; il semble assez naturel que Labadie ait rencontré, dans sa recherche de l'absolu, le groupe de Port-Royal.

4. Nicéron, *Mémoires...* t. 20 Paris 1732 p. 143-144, cité par Michel de Certeau *La Fable mystique* p. 380.

A ce point et dans le cadre de cette communication, je me contenterai de résumer ces relations, afin de m'attarder sur le contenu doctrinal de l'enseignement de Labadie.

Les contacts sont anciens, puisque à son départ de la Compagnie, au printemps 1639, Labadie est recueilli par l'évêque d'Amiens, François Le Febvre de Caumartin, un ami de Port-Royal, qui lui confie les prédications d'Avent et de Carême. En route vers Amiens, Labadie prêche à Montdidier. Parmi les auditeurs, se trouve le chanoine Jean Bourgeois, un docteur de Sorbonne qui défendra la *Fréquente communion*. Bourgeois informe ses amis que les vérités qui ne peuvent qu'être chuchotées à Paris peuvent s'exprimer du haut de la chaire en Picardie. Saint-Cyran lui-même reçoit la visite de Labadie dans sa prison de Vincennes : l'Oracle s'émeut, il envoie des informateurs écouter les sermons de ce nouveau disciple, il le confie au curé de Rouville en Normandie, Jean Guillebert, et lui fait connaître deux victimes de la persécution, Laurent de Troyes et Claude Seguenot. Après les obsèques de Saint-Cyran, auxquelles il prend part, Jean de Labadie se retire à Port-Royal des Champs (novembre 1643). Mais il revient à Amiens pendant l'hiver pour répondre à des accusations ; une liste de ses « erreurs » est dressée, qu'il accepte de condamner lui-même, tandis que l'Intendant de Picardie ordonne une enquête. Dans ces moments troublés, Port-Royal sert de nouveau de retraite au prédicateur attaqué par les jésuites. Il y rencontre l'évêque de Bazas, Henry de Litolfi Maroni, qui l'invite à prêcher dans son diocèse. Il s'y rend en octobre 1644, mais un sermon prêché en novembre dans son ancienne paroisse de Saint-Giron, à Bourg, où il était allé revoir sa mère, suscite une nouvelle affaire, avec une nouvelle liste d'erreurs. D'abord soutenu par Litolfi Maroni, puis accueilli à Toulouse par l'archevêque Montchal, un autre des approbateurs de la *Fréquente Communion*, Labadie est lentement abandonné et va se retourner contre ses protecteurs, qu'il va disqualifier comme des pharisiens et des judaïsants, plus attentifs à la Loi qu'à la grâce. Attaqué comme directeur des Tiercerettes, un couvent toulousain du Troisième ordre franciscain, au Faubourg Saint-Pierre, Labadie traverse deux années de solitude et de réflexion qui le conduisent à entrer dans une petite communauté du carmel réformé (janvier 1650). Trevor Saxby a patiemment reconstruit les aventures, essentiellement policières, des mois suivants qui, au long de l'année 1650, conduisent frère Jean de Jésus-Christ à se convertir, le

16 octobre, au protestantisme. Une guerre de pamphlets se déchaîne alors à l'occasion de la *Déclaration* et de la *Lettre* adressée par Labadie à ses *Amis de la Communion romaine* : anonyme, mais d'origine jésuite, *Le Grand Chemin du jansénisme au calvinisme* montre à partir de citations de Labadie que Port-Royal est plus proche de Charenton et de Genève que de Notre-Dame et de Rome. Godefroy Hermant et Antoine Arnauld furent mis en campagne, l'un, en qualité de chanoine de Beauvais pour enquêter sur Labadie, l'autre pour produire une *Lettre d'un docteur en théologie*. En septembre 1652, malgré les pressions de la Cour, le synode de Cajarc décide pour l'appel de Labadie au ministère pastoral. Relevons que des lettres de Labadie récemment retrouvées aux Archives nationales et publiées par Helmunt Kötting dans son histoire de l'Ormée (la version bordelaise de la Fronde) montrent comment en 1653 Labadie a pris clairement parti pour l'Angleterre : les chefs bordelais de l'Ormée étaient en contact avec les agents de Cromwell. L'un d'entre eux, du reste, fut arrêté en compagnie d'un neveu de Labadie ; tous les deux furent torturés et exécutés.

3. L'ENSEIGNEMENT DE LABADIE

Quel était donc le contenu de l'enseignement de Labadie, qui explique ce cheminement ? Il est évident que cet enseignement doit pouvoir éclairer le rapport doctrinal entre Port-Royal et Genève. De quoi disposons-nous pour le connaître ? Pour une fois, les documents sont nombreux, trop nombreux peut-être, en tout cas : foisonnants. Ils sont de trois ordres : des textes écrits et publiés par Labadie lui-même, des listes d'erreurs relevées dans ses sermons par des auditeurs dénonciateurs, les discussions enfin entre jésuites et Port-Royalistes, essentiellement Antoine Arnauld. Ces documents doivent, bien entendu, faire l'objet d'une critique vigilante : les premiers, les textes de Labadie, sont capitaux, mais bridés par la prudence de l'écrit public. Les seconds doivent être maniés avec précaution : ils contiennent des accusations aberrantes, contradictoires, et le prédicateur a pu, à plusieurs reprises, montrer qu'il n'avait jamais dit cela. Les écrits du troisième genre, enfin, postérieurs à l'abjuration de Labadie, sont des machines de guerre entre deux partis : les jésuites veulent montrer que le « jansénisme » conduit au calvinisme, tandis que Hermant et Arnauld s'efforcent de prouver que Labadie fut un catholique fort orthodoxe dans sa première période,

pour devenir hérétique en raison de ses travers de caractère et des troubles de sa personnalité. L'enquête doit donc progresser en se souciant de la cohérence du portrait doctrinal et en écartant les anomalies occurrentes.

3.1. Les trois listes d'erreurs

Nous disposons de trois listes d'erreurs relevées dans les prédications de Jean de Labadie. La première (S1) contient quatorze *items*, elle a été dressée pour François Le Febvre de Caumartin, évêque d'Amiens, le 12 mars 1644⁵. La seconde⁶ (S2) contient douze opinions, relevées dans son sermon du 20 novembre 1644 à la paroisse de Saint-Giron ; elle a été dressée sur la foi de trois témoins par Jean Darmays, curé de Saint-Giron, à Bourg, où Labadie s'était arrêté pour rendre visite à sa mère. Vingt-et-une erreurs, enfin, (S3) sont répertoriées et dénoncées par un capucin anonyme au début de 1645⁷.

A. Le premier « syllabus » S1 et l'enquête de 1644

L'enquête menée à Amiens en avril 1644 par l'intendant de Chaulnes a été conservée et nous avons pu l'étudier à la Bibliothèque de France⁸ : une trentaine de personnes ont été entendues. Convoqués devant l'Intendant, de dignes témoins rapportent les doctrines prêchées par Labadie. Il ressort clairement que la ville était divisée : l'évêque avait convoqué les jésuites, qui avaient attaqué Labadie, pour les sermonner devant plusieurs notables qui étaient évidemment favorables à Labadie, ou du moins, prêts à soutenir le prédicateur de l'évêque. Mais d'autres notables soutenaient les Pères et chargeaient Labadie et son confrère Dabillon (lui aussi un ancien jésuite).

Un conseiller du roi, le président du présidial, explique que le prédicateur

5. Saxby p. 32-33 ; BNF ms fr. 15734, f° 240.

6. Saxby p. 42 ; BNF ms Dupuy 641 f° 131.

7. Saxby p. 44 ; BNF ms Dupuy 641 f° 132. Nous n'avons pas pu consulter l'ouvrage de Lantenay (= A.L. Bertrand) *Labadie et le carmel de la Gravelle près de Bazas*, Bordeaux 1886, qui met (p. 38-40) ces propositions en relation avec celles de Baius.

8. BNF ms fr. 15722, ff° 162-174. *Le Récit véritable du procédé tenu par Monseigneur l'Illustrissime Evêque d'Amiens...* figure aux Manuscrits de la BNF dans le recueil Dupuy 641 f° 123-130 (imprimé de 16 p.).

avait avancé dans ses prédications, et en présence du sr. Évêque d'Amiens, plusieurs propositions qui sentaient doctrines nouvelles, comme que Notre Seigneur n'était pas mort pour tous, et plusieurs autres semblables dont il ne se souvient, tant sur la grâce que sur la prédestination selon la doctrine de Jansénius et de l'abbé de Saint-Cyran à ce que l'on disait (...), que depuis 5 à 6 mois, il a prêché les sentiments du sr. Arnauld touchant les pénitences publiques de sorte qu'il y aurait un scandale public et presque une sédition (f° 162v).

De tels propos, tenus par un notable, diocésain d'un évêque qui avait approuvé la *Fréquente Communion*, sentent l'inspiration des Pères jésuites. Le magistrat ne manque pas de rappeler comme une circonstance aggravante la présence de l'Évêque lui-même ; il avance que ce sont « doctrines nouvelles », et devient soudain capable d'en identifier l'origine : Jansénius et l'abbé de Saint-Cyran, tout en protégeant son témoignage par un « à ce que l'on disait », ce qui revient clairement à désigner une source d'information extérieure.

Le septième témoin, un certain Adrian Creton, est aussi un notable, conseiller au présidial. Il dépose qu'« un particulier artisan lui aurait dit qu'il avait trois Bibles en français, qu'il faisait lire tous les jours à sa femme et ses enfants, et faisait grand état dudit Labadie, disant qu'il était sorti des jésuites parce qu'il avait reconnu leurs erreurs » (f° 164v). La classe dominante, proche des jésuites qui les avaient peut-être élevés et à qui ils confiaient leurs enfants, signale la contagion des mauvaises idées chez un homme du peuple, soupçonné de pratiques huguenotes (les Bibles en français, lues à la femme illettrée et aux enfants). Adrian Creton poursuit avoir ouï dire à Labadie « que la scolastique de saint Thomas n'était pas nécessaire, et que l'on attribuait trop au franc-arbitre, et que pour contrarier sur ce point à Calvin, on avait fait comme ceux qui en tirant une corde par trop la rompaient et tombaient à la renverse » (f° 165r). On trouve ici deux points : le refus de la scolastique, qui se retrouve effectivement chez Saint-Cyran, et l'idée d'un excès de complaisance envers le libre arbitre né d'un trop grand désir de s'opposer au calvinisme.

Passons aux religieux : le gardien des Capucins a entendu Labadie et Dabillon « approuver les sentiments du sr. Arnauld sur la pénitence ». Un autre capucin, le P. Georges d'Abbeville déclare « avoir ouï prêcher au sr. Labadie qu'il fallait lire le livre de Mr. Arnauld *De la fréquente communion*, que M. d'Amiens l'avait approuvé » (f° 170v), ce qui n'était que trop véridique !

Parmi les témoins, on trouve un personnage passionnant, un

nommé Pierre Chrestien, qui n'est ni magistrat ni religieux : c'est un simple marchand d'Amiens. Ce Chrestien déclare avoir demandé par un billet au Père Jean-Baptiste de Saint-Jure, recteur du noviciat jésuite de Paris, si la doctrine prêchée par Labadie était conforme à la croyance accoutumée⁹. Le jésuite avait alors souscrit que la croyance était mauvaise. Pierre Chrestien de montrer ce billet à sa belle-fille, qui soutenait ces doctrines et qui, du reste, s'était alors rangée à ce que le R.P. jésuite avait soutenu. Témoignage intéressant, qui fait intervenir l'auteur du beau traité *De la connaissance et de l'amour du fils de Dieu*. Mais, plus intéressant encore que l'autorité invoquée, l'identité du témoin : une note marginale au procès-verbal nous apprend que l'évêque Caumartin avait fait savoir à l'Intendant que « le nommé Chrestien était fou, et avait été enfermé et fouetté pour lui faire revenir l'esprit » (f° 165v-166r).

S1 constitue au total une liste de quatorze erreurs établie et diffusée par les jésuites. On sait que le 16 mars 1644 Dabillon et Labadie ont publiquement et solennellement nié avoir tenu de telles doctrines, soutenant avoir prêché tout le contraire de ces propositions¹⁰. Néanmoins, il est troublant de retrouver dans les listes ultérieures, celle des douze opinions relevées en novembre 1644 à Bourg (S2) et celle des vingt-et-une erreurs dénoncées par un capucin anonyme en janvier 1645 (S3), des accusations proches de la première liste, tout en reconnaissant qu'en la matière la circulation des accusations peut permettre des répétitions non fondées.

B. *Étude des propositions*

Pour étudier ces listes d'erreurs, ces « syllabus », il convient de distinguer trois types de propositions : celles qui semblent manifestement aberrantes par incohérence ou absurdité, celles qui présentent un enseignement sur la grâce proche de celui de Saint-Cyran, celles qui portent sur la vie spirituelle. Labadie en effet, en tant que prédicateur, insiste sur la conversion des auditeurs et donc sur les comportements, mais certaines propositions sont expressément réservées à un auditoire de religieuses et portent donc sur un état plus avancé de vie spirituelle.

9. f° 174 r : « pour le regard des articles communiqués au P. de Saint-Jure par Pierre Chrestien, ils sont dans sa déposition et dans celles des autres déposants » (note de l'Intendant de Chaulnes).

10. Liste dans le *Récit véritable* cité n. 6.

Les propositions les plus nombreuses portent sur la grâce et le libre arbitre, S1 servant pour ainsi dire de base aux deux autres. S1 est la liste la plus serrée théologiquement. Mais elle contient des propositions de type protestant, dont certaines peuvent être attribuées à Labadie à condition d'y voir une formulation abrupte d'invitations plus subtiles, sans oublier pour autant, rappelons-le encore une fois, que l'orthodoxie n'était pas encore aussi fixée qu'elle va le devenir.

La première proposition concerne l'attrition : « [elle] rend l'homme plus pécheur, quand en la Pénitence elle n'est pas accompagnée de vraie contrition ». Il s'agit là d'une proposition qui va plus loin que l'enseignement de Saint-Cyran¹¹. Sa contradictoire, qui revient à exiger la contrition, se trouve de fait plus proche du protestantisme (ou de l'illuminationnisme) que des déclarations tridentines, dont Saint-Cyran avait assuré vouloir suivre la doctrine.

La cinquième proposition porte sur la fréquente communion : « une marque assurée de la prédestination » auraient prêché Labadie et Dabillon, « est de s'abstenir de la Communion ». Saint-Cyran avait insisté, surtout dans sa prédication, sur la nécessité de la séparation. Jean Orcibal cite des textes à ce propos, où l'abbé rappelle comment « Jésus-Christ voulant être aimé de ses disciples plus parfaitement (...) leur dit plus d'une fois que le moyen unique était d'agréer qu'il se séparât d'eux »¹². Sur ce thème et ces enseignements, Jean Orcibal reconnaît que « les sermons de l'abbé furent déjà mal compris par certains de ses auditeurs, des religieuses surtout ».

Dans les prédications de Labadie à Bazas, dénoncée par S3, on trouve en effet la proposition suivante :

prêchant aux Religieuses il a tendu particulièrement à éloigner les fidèles de la pratique du Saint Sacrement de l'Eucharistie, disant que les grandeurs de Dieu le rendent inaccessible, qu'il demeurait dans lui-même, laissant la créature dans l'incapacité qu'elle a de l'approcher, et que son incommunicabilité l'empêchait de sortir hors de soi-même, et que les âmes devaient renoncer à la rencontre de Dieu pour ne l'obliger pas à se rabaisser plus¹³.

Inaccessible, incapacité, incommunicabilité : nous sommes dans le registre d'une théologie négative qui indique tout un courant, bien

11. Jean Orcibal, *La Spiritualité de Saint-Cyran*, Les origines du jansénisme, t. 5 Paris, 1962 p. 114.

12. Nombreuses références dans J. Orcibal, *op. cit.* p. 124 n. 385.

13. BNF, ms Dupuy 641 f° 132v.

repéré au XVII^e siècle, de doctrine spirituelle. Le mot « incommunicabilité » est le quatorzième attribut du *Chapelet secret* de Mère Agnès Arnauld, tandis que le onzième est « l'inaccessibilité ». Le texte de 1633 annonce, dans sa terminologie particulière, la proposition de Labadie¹⁴. Le dixième attribut l'« inaccessibilité », écarte l'analogie d'attribution (« que tout ce qu'il est n'ait point de rapport [à nous] »). Dans un texte si particulier et si décisif que les copistes furent incertains, les âmes doivent consentir à ce que Dieu demeure « dans le lieu propre à la condition de son être, qui est un lieu inaccessible à la créature dans lequel il reçoit la gloire de n'être accompagné que de son essence seule ».

Une autre proposition de S3 développe les thèses sur la grâce d'une manière qui montre que le capucin anonyme était fort attentif et lui-même assez averti sur la matière. Il rapporte en effet (nous numérotons les propositions) que :

- parlant ledit Labadie du franc arbitre, il a dit entre autres choses :
- (1) que le franc arbitre était corrompu par le péché, et
 - (2) qu'il était comme un homme mort qui reste toujours sans mouvement si on ne lui redonne la vie, et
 - (3) que la vie était la grâce sans laquelle je ne peux faire aucun bien, et
 - (4) que sans la grâce il est nécessité que faire le mal, mais non pas contraint, et
 - (5) que la liberté à faire le bien contribue en la grâce que Dieu n'avait pas donnée à tous de se sauver, et
 - (6) qu'il souffrirait plutôt qu'on lui arrachât les boyaux et qu'il renoncerait plutôt à la foi qu'à la vérité de la doctrine de la grâce en la façon qu'elle était expliquée par saint Augustin.

Sur ces propositions, la première est de vérité catholique, la seconde est une image courante, qui induit néanmoins la troisième, sur laquelle nous allons revenir. La quatrième est tout à fait orthodoxe, mais tout dépend de quelle grâce il s'agit (la précision : « nécessité, mais non contrainte » montre bien la prudence de Labadie), la dernière enfin est une profession de foi augustinienne tout à fait classique. La troisième introduit la grâce comme *auxilium sine quo non*, c'est-à-dire la position de Jansenius, le refus d'une grâce suf-

14. Nous nous permettons de renvoyer aux travaux de Koji Kawamata : « Deux chapelets de Port-Royal », *Bulletin d'études françaises* XVI-XVII, 1985-1987, Dokkyô University, Japon, et à notre étude sur « Le *Chapelet secret* de Mère Agnès Arnauld » dans *XVII^e siècle* 43, 170 p. 77-86.

fisante qui ne soit en même temps efficace (ce qui semble aussi avoir été dit dans la proposition 5).

Pour la vie spirituelle, les propositions attribuent à Labadie l'enseignement de l'oraison de quiétude (S3, proposition 15), le mépris des prières vocales (S1, prop. 10 et 11), attitudes qui seront reprochées à Molinos et à ses disciples.

3.2. Évaluation doctrinale

A partir de ces propositions et des critères d'analyse que nous avons mis en place, que peut-on dire de la doctrine de Labadie ?

Lorsqu'il est devenu protestant, en 1650, il a lui-même présenté ses positions catholiques comme tendant au protestantisme : c'est ce qu'il fait dans sa *Déclaration* et dans la *Lettre* imprimée adressée à ses *Amis de la Communion romaine*¹⁵. Le jésuite anonyme, auteur du *Grand chemin du jansénisme au calvinisme*¹⁶, résume pour sa part à grands traits la *Déclaration* comme

un recueil de Maximes jansénistiques et huguenotes, qu'il explique avec un beau langage semblable à celui de Messieurs de Port-Royal ses bons amis et de ces petits réformés, qui sous une belle apparence extérieure et des paroles sucrées cachent dans leur cœur le venin de Calvin et le font couler dans les oreilles de leurs Auditeurs et confidents, en attendant le temps favorable de suivre à découvert et sans feintise l'exemple déplorable du susdit Labadie.

Arnauld s'efforce de montrer qu'il n'en est rien ; il est tenu par les éloges adressés à Dabillon et à Labadie, imprimés dans la *Seconde Apologie pour Jansénius* (p. 418, 419, 421, 422, 424). La seconde édition du pamphlet jésuite rapporte d'ailleurs ces textes en appendice.

Dans sa *Lettre* imprimée de 1650, Labadie déclare entre autres qu'il faut pour l'absolution et rémission et pour une vraie pénitence

15. *Déclaration* (et *Lettre*) adressées en 1650 par Labadie à ses *Amis de la Communion romaine*, imprimées toutes les deux à Montauban (on trouve le texte de la *Déclaration* à la Bibl. Mazarine # 35776).

16. *Le Grand Chemin du jansénisme au calvinisme, enseigné par le sieur Jean de Labadie, cy-devant prestre, Predicateur, & Chanoine d'Amiens. Tant dans sa Declaration que dans la Lettre à ses Amis, qu'il a fait imprimer à Montauban en suite de son Apostasie*. Nous avons consulté la seconde édition, *Augmentée des Eloges que les Jansenistes ont donné audit de Labadie*, Paris 1650 16 p. BNF microfiche D-63285.

ou repentance sincère, une contrition ou repentance provenant d'amour filial et non de crainte servile (p. 32), ce qui reproduit tout à fait l'enseignement dénoncé dans les différents *syllabus*. S'adressant à ses amis de Port-Royal, il leur affirme : « vous êtes en foi et en esprit plus Réformés que Romains ». A partir de son idée d'un credo minimal, il estime que le débat sur la transsubstantiation est un débat secondaire. Le point de foi le plus important, dit-il (et comment Port-Royal l'aurait-il nié ?), est la doctrine de la grâce. A cet égard, il multiplie les rapprochements entre l'enseignement de Saint-Cyran (et les thèses d'Arnauld dans *la Fréquente communion*) et la doctrine calviniste. Sur les 40 articles de la *Confession de foi* de La Rochelle¹⁷, les jansénistes en reconnaissent une trentaine, « et les trente plus longs et plus difficiles ».

Pour être exacte, une juste évaluation doit se dérouler en trois points :

a) l'enseignement de Labadie nous semble bien avoir été tout à fait conforme à la doctrine de Saint-Cyran et à ses développements chez Antoine Arnauld. La fortune de Labadie auprès de théologiens aussi exacts que l'étaient Saint-Cyran et Arnauld n'aurait jamais eu lieu s'il n'y avait pas eu une coïncidence exacte, du moins dans les domaines privilégiés de leur position : pénitence et vie spirituelle, grâce et libre arbitre, refus de la scolastique, rêve de l'ancienne discipline. Les *syllabus* des erreurs dénoncées permettent, malgré des déformations et des propositions aberrantes, de reconstituer à cet égard la prédication de la doctrine de Port-Royal en 1644-45.

b) les domaines énoncés recourent des domaines privilégiés de la prédication protestante. A certains égards, des rapprochements s'imposent pour certaines des solutions théologiques proposées, au titre de l'augustinisme commun. En particulier, il est difficile de voir ce qui distingue le refus de la grâce suffisante de la position de Calvin, et surtout de celle des théologiens protestants de Saumur. On oublie trop souvent qu'il n'y avait pas unanimité théologique chez les protestants français, et que certains points doctrinaux défendus par Port-Royal étaient mitoyens de points énoncés par certains théologiens protestants.

c) enfin, il convient de rappeler qu'en 1645, les orthodoxies

17. Nous nous permettons de renvoyer à une étude déjà ancienne que nous avons publiée en 1971 dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*.

n'étaient pas encore figées : en 1642, Brachet de la Milletière tente encore de proposer un plan de réunion. Les « mitoyeurs de religion » se font rares, mais il est encore possible de se déclarer « catholique, apostolique et romain », et de recommander des pratiques qui pourront, une génération plus tard, sembler caractériser les protestants. C'est le cas d'un carme de la Réforme de Touraine, Jean Macé (Léon de Saint-Jean) (1600-1671), un familier de Richelieu, auteur de *L'Économie de la vraie religion chrétienne, catholique, devote par un raisonnement naturel, moral, politique* (1643). C'est aussi le cas d'un « militaire philosophe », Fortin de la Hoguette (1585-1668), dont le *Testament ou conseils fidèles d'un bon père à ses enfants*, paru en 1648, connaît un succès soutenu jusqu'à la fin du siècle¹⁸. Son catholicisme est bien impeccablement romain, ou, pour être plus exact, il est la religion catholique telle qu'elle était pratiquée en France à son époque. Plus exactement encore : telle qu'elle était pratiquée dans les régions frontalières avec les protestants, qu'il s'agisse du Languedoc, du Vivarais ou du marais poitevin.

La religion du *Notre Père* et du psautier, l'accent mis sur l'eau bénite et sur le pain béni, le silence sur le culte marial ou sur la piété eucharistique ne révèlent pas le refus des pratiques « romanistes » : nous y trouvons l'exact tableau de la pratique catholique en France dans la première moitié du XVII^e siècle, avant l'introduction de formes de piété parfois qualifiées de « baroque », mais en tout cas introduites à partir de l'Europe centrale et méridionale. Il convient de garder cela présent à l'esprit pour mieux saisir à la fois, d'une part, l'embarras de Port-Royal devant le cas Labadie, au moment où la banquise doctrinale entre catholiques et protestants est en train de prendre et de rejeter comme des icebergs sur l'Océan les tentatives transversales (pensons à l'affaire d'Huisseau à Saurmur¹⁹) et, d'autre part, l'itinéraire de *shifter*²⁰ fatalement parcouru par Labadie, tandis qu'il était repoussé d'une orthodoxie à l'autre jusqu'à constituer sa propre Église dans l'exil d'Altona.

18. Nous nous permettons de renvoyer à notre communication : « La religion d'un bon père » présentée au Colloque Fortin de la Hoguette (Jonzac, septembre 1997, à paraître).

19. Richard Stauffer, *L'Affaire d'Huisseau. Une controverse protestante au sujet de la réunion des chrétiens (1670-1671)* Paris, PUF 1969.

20. A une époque antérieure, il aurait pu être le *joker*, autrement dit celui qui remplace n'importe quelle carte, qui a sa place partout. Mais dans la constitution des orthodoxies, il ne peut être que le *shifter*, l'antijoker, celui qui se déplace constamment ailleurs, et qui n'est chez lui nulle part.

Appendice

Les trois listes inédites d'erreurs imputées à Labadie

S1 : liste des 14 erreurs imputées à Labadie et Dabillon, Amiens, 12 mars 1644
(texte inédit, Bibliothèque Nationale de France, manuscrit français 15734, f° 240)

1. L'Attrition rend l'homme plus pécheur, quand en la Pénitence elle n'est pas accompagnée de vraie contrition.
2. Toute action faite en péché mortel, est péché, même l'acte de foi.
3. Il n'y a qu'une pénitence non plus qu'un baptême ; la confession même est nulle, si après on retourne aux mêmes péchés.
4. Dieu appelle les hommes en deux façons, les uns par la Justice aux supplices éternels, les autres par la Miséricorde à la gloire.
5. Une marque assurée de la prédestination est de s'abstenir de la Communion.
6. Il ne faut prier que Dieu seul, et c'est badinerie de dire le cha-pelet.
7. Les indulgences sont choses de néant.
8. Il ne faut pas s'amuser aux images.
9. Nous n'avons autre liberté que les bienheureux et damnés.
10. On ne peut retourner du péché à la grâce plus de quatre fois.
11. Je pêche mortellement, si je prends un office ou bénéfice sans voir clairement et sensiblement que Dieu le veut.
12. On ne doit permettre aux filles de faire vœux en Religion avant l'âge de quarante-deux ans.
13. Chacun doit lire la Bible.
14. Depuis cent ans, les prédicateurs ont celé la vérité.

Monsieur l'Évêque d'Amiens veut interdire les jésuites parce qu'ils n'adhèrent pas à cette doctrine.

S2 : liste de douze opinions attribuées à Labadie d'après un sermon (paroisse de Saint-Giron, 70 novembre 1644) établie d'après trois témoins par le curé de Saint-Giron, Jean Dar-mays (texte inédit, Bibliothèque Nationale de France, manuscrit Dupuy 641 f° 131)

1. Premièrement que Dieu réproûve les âmes parce qu'il les trouve dans une masse corrompue comme enfants d'Adam condamnés à l'Enfer. Il les laisse en cet état sans leur donner les grâces nécessaires pour se sauver, en sorte qu'ils sont dans l'impuissance de faire le bien. Ils se damnent pourtant librement parce qu'ils se damnent volontairement. Dieu en cela ne commet point d'injustice, puisqu'Il ne leur est point obligé. Il les trouve dignes de l'Enfer comme enfants d'Adam, donc Il les y peut condamner.

2. Secondement, Dieu choisit les âmes pour la gloire non pas par respect à leurs mérites parce que les mérites supposent la grâce laquelle Il ne leur a point donnée, mais simplement Il les sauve par un effet de sa bonté les tirant du gros de la masse corrompue d'Adam sans avoir égard à leurs mérites ou démérites.

3. Troisièmement, il demande des conditions pour se confesser qui ne se peuvent jamais rencontrer et par conséquent on ne pouvait jamais se confesser, parce, dit-il, qu'un homme qui est en péché mortel ne doit point se présenter à confesse qu'il n'ait une assurance infaillible qu'il est mort au monde c'est-à-dire que tout son esprit est en Dieu, qu'il ne regarde plus la créature et ne sent plus aucune rébellion en la partie inférieure et supérieure, et connaît sensiblement que toutes les habitudes au péché sont détruites et jusques à ce qu'il soit en cet état, il se doit priver non seulement de la confession, mais même d'assister aux ministères sacrés qui se pratiquent à l'église particulièrement à la sainte messe, étant plus séant qu'un chien y assiste qu'un pécheur en état de péché mortel.

4. Quatrièmement qu'un confesseur ne puisse donner raisonnablement et sans sacrilège l'absolution à un pécheur qu'il ne connaisse évidemment qu'il est tout à fait hors de l'habitude du péché et tout à fait mort au monde dans le sens que j'ai dessus allégué et se doit laisser sans l'absoudre dans les repentances intérieures jusques à ce qu'il ait obtenu de la miséricorde de Dieu la pureté nécessaire.

5. Cinquièmement qu'un confesseur ne peut point sans sacrilège passif ou actif donner deux fois l'absolution d'un même péché mortel

parce que le pénitent étant retombé dans le même péché, c'est une marque que la première confession n'a rien valu et qu'il a gardé l'habitude au péché (et) par conséquent demeure toujours incapable d'absolution.

6. Sixièmement après avoir prouvé que les Chrétiens devaient être dans la disposition de se soumettre aux pénitences publiques qui se pratiquaient dans l'église dès les premiers siècles, que s'ils ne les voulaient pas accepter, du moins les pécheurs étant tombés dans un péché mortel devaient d'eux-mêmes se priver d'assister à la messe et des autres sacrements jusques à ce que par leurs gémissements intérieurs et par leurs larmes ils eussent obtenu de Dieu la pureté intérieure nécessaire pour assister au sacrifice de la messe ; que s'ils ne voulaient pas s'imposer cette peine, ils devaient à tout le moins être dans la disposition de l'accepter de leurs directeurs, lesquels devaient les obliger de n'assister à la messe jusques à ce que par leurs actes de charité [f. 131v] et par leurs soupirs ils se fussent rendus dignes d'y être admis et qu'en cet état, c'était un sacrilège de le leur permettre et un sacrilège à ceux qui le pratiqueraient.

7. Septièmement, pour les péchés véniels, c'était une fadaise et une sottise de les confesser et d'aller rompre les oreilles d'un confesseur des choses si ridicules, qu'il savait pourtant que le Concile de Trente disait que les péchés véniels étaient matière suffisante de la confession, mais que néanmoins il ne fallait pas pour si peu détourner un confesseur, qu'il ne fallait qu'un petit acte de charité, un acte de mortification &c. pour effacer tous les péchés véniels.

8. Huitièmement, ne se souvenant plus ce de qu'il avait avancé du péché véniel il dit qu'il refuserait l'absolution à une personne qu'il verrait avoir de l'attache au moindre péché véniel et que c'était un sacrilège de l'absoudre en cet état.

9. Neuvièmement, la façon de prêcher du jugement, le décrivant de la sorte qu'il se trouve dans l'Évangile et dans les autres lieux de l'Écriture sainte, est une sottise, un effet de la fantaisie échauffée d'un prédicateur et autres termes de plus grands mépris disant hautement que cette crainte cogitée des terreurs du jugement prêché de la sorte était un écueil pour perdre les âmes, qu'il savait bien que les Pères disaient que cette crainte pouvait être bonne, que c'était un amour initial, une charité commencée, mais pourtant que tout cela était inutile et qui abusait les âmes, que cela n'était pas ainsi qu'il fallait prêcher du jugement, mais qu'il fallait dire simplement

que Jésus-Christ demanderait au pécheur : « mon ami, as-tu vécu en Chrétien, tout par amour et par charité ? » Le reste est inutile et damne les âmes. Or il faut remarquer qu'une des erreurs qu'il a prêchées autrefois est que la contrition cogitée par quel motif que se soit jointe à la confession était inutile à salut, contre le Concile de Trente.

10. Dixièmement, parlant des chapelets *Pater* et *Ave* et autres prières vocales, disait que tout cela n'était que niaiserie, amusement &c. qu'il n'y avait rien de bon et nécessaire que l'intérieur et que l'amour de Dieu.

11. Onzièmement, parlant des chapelets à une femme vertueuse, lui montrant le chapelet qu'elle portait à la ceinture, il lui dit qu'il y avait plus de six mois qu'il n'avait dit ni *Pater* ni *Ave Maria*.

12. Douzièmement, étant encore en chaire après avoir prêché toutes ces erreurs, il dit que c'était pure parole de Dieu, la doctrine de toute l'Église autorisée d'un grand nombre de conciles, publiée par onze papes et soutenue par saint Augustin, que s'il était hérétique, il (l')était avec tous ces pères-là, appelant son auditoire « ses frères », il leur protestait qu'il serait bien mari de leur dire que des paroles de salut, qu'il y était obligé plus que tout autre et tâcha par toutes sortes de persuasions de les obliger à suivre sa doctrine, qu'il était prêt de sceller de son sang.

S3 : liste de vingt-et-une propositions dénoncées par un capucin anonyme, début de 1645

(texte inédit, Bibliothèque Nationale de France, manuscrit Dupuy 641 f° 132, numérotation de l'éditeur)

Frère capucin, prêtre, docteur en théologie,

Interrogé sur les points généraux de l'ordonnance, et du contenu de la plainte du Procureur du Roi, a dit connaître le sieur Procureur du Roi de vue seulement, et le dit Labadie, aussi dit sujet de Saint-Nicolas, pour l'avoir ouï prêcher plusieurs et diverses fois en diverses églises de cette ville, et d'aucun d'eux n'est parent, allié, ennemi, ni ami que d'amitié commune et dit que pour satisfaire à l'affirmation qui lui a été donnée, il est prêt de déclarer en justice et rendre témoignage des mauvaises doctrines qu'il a ouï prêcher au dit Labadie ; puisqu'il s'agit de la gloire de Dieu, et du bien de la

Religion pour laquelle il est prêt de mourir, hors laquelle occasion il nous supplieroit le vouloir dispenser de rendre sa déposition sur la plainte du sieur Procureur du Roi, sur le sujet de laquelle dit savoir que dans diverses prédications, qu'il a ouï prêcher sans aucune équivoque et comme une doctrine certaine de l'Église au dit Labadie les doctrines qui s'ensuivent.

1. Premièrement qu'un homme pèche qui assiste à la Sainte Messe en état de péché mortel, et qui fait des aumônes en ce même état.

2. Que quand un homme pèche trois jours après s'être confessé, c'est un signe infaillible, et qu'il n'avait pas reçu la grâce.

3. Qu'après avoir confessé un pénitent, il le fallait renvoyer sans absolution jusqu'à ce qu'il n'eût aucune attache au péché même veniel, et qu'il fut venu en Jesus Christ, et qu'après cet état de perfection il lui fallait donner l'absolution ; éloignant presque par tous ses sermons qu'il a faits les fidèles de la pratique de ce sacrement de l'Eucharistie.

4. Qu'après avoir confessé ses péchés, il était nécessaire d'accomplir la pénitence plus tôt que de recevoir l'absolution et s'approcher de la sainte Table alléguant pour prouver cette doctrine que le Concile de Trente avait désiré de rétablir cette discipline, mais qu'il n'avait pas eu assez de force pour le faire.

5. Que prêchant aux Religieuses, il a tenu particulièrement à éloigner les fidèles de la pratique du saint sacrement de l'Eucharistie, disant que les grandeurs de Dieu le rendent inaccessible ; qu'il demeurait dans lui-même, laissant la créature dans l'incapacité qu'elle a de l'approcher, et que son incommunicabilité l'empêchait de sortir hors de soi-même, et que les Âmes devaient renoncer à la rencontre de Dieu pour ne l'obliger pas à se rabaisser.

6. Que tant plus l'homme a de grâce et doit s'abstenir de la communion, parce que d'autant plus que la grâce nous fait voir la grandeur de ce mystère, d'autant plus sommes-nous obligés de nous en éloigner ayant tâché par plusieurs autres discours de détruire l'usage de l'Eucharistie, ayant désiré des pénitences, des dispositions impossibles pour approcher du Saint-Sacrement de l'autel leur disant en termes formels que pour en approcher il fallait être en Jesus Christ ; avoir une pureté angélique, et n'avoir aucune sorte d'attache à la terre.

7. Qu'un homme qui a fait une bonne pénitence ne retombe dans le péché que difficilement et que celui qui retombe dans le péché bien

tôt après avoir reçu l'absolution, c'est une marque de la nullité de la confession pour n'avoir pas reçu la grâce et qu'il est impossible qu'un homme soit tellement renouvelé en vingt-et-quatre heures qu'il puisse mériter l'absolution, c'est pourquoi il était nécessaire de différer l'absolution des années entières.

8. Dit de plus le déposant qu'avec des termes exprès le dit Labadie avait dit qu'avec l'attrition, confession et absolution, un homme ne recevait pas la grâce, et qu'aussi avec des paroles de [f. 132v] certitude et d'autorité, le dit Labadie a avancé dans une prédication en expliquant le Concile de Trente que les Pères qui le composaient avaient mis la satisfaction devant l'absolution du prêtre ; et comme le dit Labadie eût appris que l'on disait dans la ville qu'il avait très mal expliqué les paroles du Concile, il dit le même jour dans un sermon qu'il fit dans l'Église de Saint-Martin que quoique le concile fit précéder l'absolution à la pénitence, que toutefois les Saints Pères étaient de contraire avis.

9. Que celui qui après le baptême de la pénitence retombe dans le péché ne peut que très difficilement retourner en grâce par les remèdes de l'Église, et jamais par les sacrements en la façon qu'ils se pratiquent en ce temps, condamnant avec une grande hardiesse les docteurs qui ont écrit depuis quatre-vingts ans, disant que leurs doctrines étaient des imaginations contraires à la doctrine des Saints Pères.

Dit aussi le dit déposant lui avoir ouï prêché en paroles expresses que quelle contrition que le pécheur témoigne avoir, et quelle marque qu'il en donne, le confesseur ne l'en doit pas croire et que celui qui se confesse est obligé de se soumettre au jugement de son confesseur jusques à la guérison ; si le confesseur lui ordonne, il doit être disposé de donner tous ses biens aux pauvres, et de quitter son office et vacation.

10. Que voulant faire passer les conseils de saint Bonaventure comme une doctrine nécessaire qu'il a laissée, il faisait dire à saint Bonaventure que celui qui s'approchait de l'Eucharistie avec tiédeur, sans dévotion et attention actuelle mangeait et buvait son jugement, et pour persuader à ses auditeurs que saint Bonaventure donnait cette doctrine comme nécessaire, il retranche dans son sermon ces mots qui sont au commencement du passage, *Et Deo consilium est.*

11. Que parlant le dit Labadie du franc arbitre a dit entre autres choses que le franc arbitre était corrompu par le péché, et qu'il était comme un homme mort qui reste toujours sans mouvement si on ne

lui redonne la vie, et que la vie était la grâce sans laquelle il ne peut faire aucun bien, et que sans la grâce il est nécessité à faire le mal, mais non pas contraint, et que la liberté à faire le bien consistait en la grâce que Dieu n'avait pas donnée à tous pour se sauver, et qu'il soutenait plutôt qu'on lui arrachât les boyaux et qu'il renoncera plutôt à la foi qu'à la liberté de la doctrine de la grâce en la façon qu'elle était expliquée par saint Augustin.

12. Que pour prouver ce qu'il prêchait, il ne prétendait se servir que de la doctrine de douze siècles, ayant donné à entendre souventes fois dans ses sermons que la doctrine des autres siècles était altérée, se moquant de la doctrine de ce temps, qu'il disait être nouvelle ès sciences d'écoliers, et enfin il dit qu'il ne fallait pas s'étonner de toutes les doctrines qu'il avait avancées et que les plus grossiers pouvaient comprendre mais qu'après avoir dessillé les yeux à un chacun, il leur dirait des choses bien plus terribles et plus relevées.

13. Ceux qui meurent dans l'état de la pénitence avant qu'avoir reçu l'absolution sont sauvés et que ça été le sentiment commun des Pères que les catéchumènes venant à mourir avant le baptême étaient sauvés.

14. (Qu')il a lumière par l'Évangile pour reconnaître ceux qui sont élus ou réprouvés et qu'il se sert des marques que les Pères en donnent.

15. Que l'oraison est d'autant plus parfaite que moins l'âme y agit.

16. Nie hardiment qu'il y ait de grâce suffisante, qu'il n'y en a qu'une efficace laquelle Dieu ne donne pas à tout le monde.

17. Qu'il ne faut choquer les opinions des hérétiques quand elles sont conformes à la doctrine des Pères, particulièrement celle de la prédestination puisqu'il la tient de saint Augustin.

[f. 139] 18. Il soutient que celui qui a reçu une fois la grâce retombe assez difficilement au péché, et une marque infaillible qu'on n'a pas reçu la grâce est quand on retombe deux heures après le sacrement.

19. Que notre liberté est nécessitée à faire le mal sans que notre volonté souffre aucune contrainte.

20. Il condamne d'erreur ceux qui pensent se servir de leur liberté pour faire le bien. C'est être Pélagien que de le croire, il renoncera plus tôt à la foi qu'à la liberté de la grâce expliquée par saint Augustin.

21. Que l'Église est réduite à tel point qu'il n'y a rien qui nous distingue des hérétiques que certaines choses extérieures.